

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE  
E/CN.4/L.1443  
2 mars 1979  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-cinquième session  
Point 20 b) de l'ordre du jour

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR LA DECENNIE DE LA LUTTE  
CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Incidences administratives et financières du projet de résolution  
distribué sous la cote E/CN.4/L.1436

Exposé présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 28 du règlement intérieur des commissions  
techniques du Conseil économique et social

1. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution E/CN.4/L.1436, la Commission demanderait au Conseil économique et social d'autoriser le Président de la Sous-Commission à nommer un groupe de travail, composé de cinq de ses membres, qui se réunirait pendant trois jours ouvrables au maximum avant la trente-deuxième session de la Sous-Commission.
2. Les dépenses correspondantes sont estimées comme suit :

	<u>1979</u> Dollars
Coût des services de conférence (interprétation et technicien du son, anglais, espagnol et français)	16 700 <sup>a/</sup>
Indemnités de subsistance de cinq membres de la Sous-Commission pendant trois jours ouvrables avant la trente-deuxième session de la Sous-Commission	2 080
TOTAL	<u>18 780</u> =====

<sup>a/</sup> Ces dépenses seraient imputées sur le chapitre 23 (Services de conférence).